Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15 - Nombre de procurations : 11 – Nombre de votants : 26

NOM Prénom	*Présent*	*Absent*	*Excusé avec procuration à*
SOUBIE Christian	X		
VIANDON Christophe	X		
MUREAU-LEBRET Annie		X	
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine	X		
DIEZ Roseline		X	SOUBIE Christian
MOUNEYDIER Dominique	X		
GAUTRIAUD Marie-José		X	BILLET Armand
BILLET Armand	X		
GOUZON Jean-Claude		X	DARDAUD Natacha
JOUCREAU Michel	X		
DETRIEUX Christian	X		
LAGEYRE Catherine		X	LEJEAN Philippe
PINET Sylvie		X	GARROUSTE Gérald
MOTARD Victoria	X		
MENARD Marlène		X	MOUNEYDIER Dominique
LEJEAN Philippe	X		
DARDAUD Natacha	X		
GARROUSTE Gérald	X		
MAHROUNY Malika		X	BISCAÏCHIPY Jean-Antoine
SURVILA Emmanuel		X	JOUCREAU Michel
BEZIN Déborah		X	MOTARD Victoria
MALEJACQ Hélène	X		
LE BARS Jean-Hervé	X		
LACOUR Dominique		X	LE BARS Jean-Hervé
BALGUERIE Axelle	X		
ROY Floriane		X	BALGUERIE Axelle
BONNEFOI Bruno	X		

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY a été élu secrétaire de séance.

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Délibération n° 2022-57
Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-34, R.123-21 à R.153-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision allégée n°1 du PLU et précisé les modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2021 ayant modifié la prescription de la révision allégée n°1 du PLU et des modalités de concertation ;
Vu le projet de PLU ;
Vu la délibération du municipal en date du 26 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'examen conjoint qui s'est tenu le 6 avril 2022 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale relative à l'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1, en date du 28 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°1 du PLU,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au mercredi 1er juin 2022 inclus.
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 15 juin 2022 ;
Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, l'autorité environnementale, les autres personnes publiques au moment de l'examen conjoint et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de révision du PLU,
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De rappeler que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- De rappeler que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- De rappeler que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- De rappeler que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à Mme la Préfète et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
5 abstentions (Jean-Hervé LE BARS, Dominique LACOUR, Axelle BALGUERIE, Floriane ROY, Bruno BONNEFOI ne participent pas au vote).
Annie MUREAU-LEBRET s'est déportée et n'a pas participé au vote.

Christian SOUBIE,
Maire de Tresses

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TRESSES
33370 (GIRONDE)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.
Acte publié le 13 juillet 2022